



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Liban

Question écrite n° 105836

## Texte de la question

M. Éric Raoult souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le coût pour notre pays de l'évacuation du Liban, durant l'été 2006, des ressortissants français et de ceux de plusieurs pays européens. En effet, le concours de la France a été particulièrement précieux et efficace pour assurer cette évacuation dans des temps records. Ce rapatriement a dû mobiliser des moyens particulièrement importants qu'il conviendrait de connaître pour en valoriser le montant et éventuellement pour en répartir la charge. Il lui demande donc de lui faire connaître le coût de cette opération pour notre pays et, éventuellement, si la France en a demandé une part de prise en charge aux pays de l'Union européenne dont étaient issues des personnes à rapatrier.

## Texte de la réponse

En complément de la réponse à sa question du 12 septembre dernier, les informations suivantes peuvent être fournies : le coût total, hors ministère de la défense, de l'opération d'assistance au retour volontaire des Français du Liban est d'environ 9,3 millions d'euros ; 14 009 personnes ont été concernées dont 10 806 Français, 983 ressortissants de l'Union Européenne, 227 Européens hors UE (dont 177 Suisses) ; un certain nombre d'étrangers non européens ont également bénéficié du dispositif français de Beyrouth à Larnaca, dont 95 Américains et 46 Canadiens. En outre, des ressortissants français ont pu quitter le Liban grâce aux dispositifs mis en place par nos partenaires étrangers ou des organisations internationales, soit par la route vers la Syrie, soit par bateau et/ou avion. Une liste de 215 d'entre eux a pu être identifiée, dans le cadre de départs organisés par l'Italie, la Belgique, l'Allemagne, le Canada, la Pologne, ou encore l'ONU. Les ressortissants étrangers étaient transportés gratuitement de Beyrouth à Larnaca par bateau, mais non transférés par avion vers Paris, car ils étaient pris en charge à leur arrivée à Chypre par leur représentation nationale pour leur transfert vers leurs capitales. Des exceptions ont été décidées en faveur des ressortissants libanais qui étaient soit conjoints, soit parents de Français, soit titulaires de cartes de séjour en France. De la même façon, aucune participation financière n'a été demandée par les gouvernements étrangers pour ceux de nos compatriotes transportés par leurs soins.

## Données clés

**Auteur :** [M. Éric Raoult](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 105836

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 octobre 2006, page 10198

**Réponse publiée le** : 28 novembre 2006, page 12406